



Assemblée générale

Distr. générale
4 mars 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente et unième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

États fédérés de Micronésie

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

GE.16-03521 (F) 040416 050416



* 1 6 0 3 5 2 1 *

Merci de recycler



1. Le Gouvernement des États fédérés de Micronésie a étudié les conclusions et/ou recommandations formulées par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme et soumet les réponses ci-après.

Domaine thématique : Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

62.1 ; 62.2 ; 62.3 ; 62.4 ; 62.5 ; 62.6 ; 62.7 ; 62.8 ; 62.9 ; 62.10 ; 62.11 ; 62.12 ; 62.13 ; 62.14 ; 62.15 ; 62.20 ; 62.21 ; 62.22 ; 62.23 ; 62.24 ; 62.25 ; 62.26 ; 62.27 ; 62.28 ; 62.29 ; 62.30 ; 62.31 ; 62.32 ; 62.33 ; 62.34 ; 62.35 ; 62.42

2. Les États fédérés de Micronésie souscrivent à ces recommandations et continueront d'examiner la possibilité de ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme en fonction de leurs ressources et de leurs priorités. Il convient de souligner que les États fédérés de Micronésie ont ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés le 26 octobre 2015.

3. Les États fédérés de Micronésie demeurent résolus à examiner la possibilité de ratifier les instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme auxquels ils ne sont pas encore partie. Toutefois, le processus de ratification et de mise en œuvre tant des traités relatifs aux droits de l'homme que des autres instruments demeure une entreprise difficile. Les États fédérés de Micronésie, qui ont créé une équipe spéciale sur les droits de l'homme/sur l'EPU, sont résolus à faire en sorte d'honorer leurs obligations en matière de soumission de rapports et leurs obligations financières.

Domaine thématique : Réformes législatives et autres réformes concernant des questions relatives aux droits de l'homme

62.36 ; 62.37 ; 62.77

4. Les États fédérés de Micronésie souscrivent à ces recommandations. Le Gouvernement national continuera de coopérer avec les gouvernements des quatre États de la fédération afin d'adopter des lois qui permettent au pays de s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme, étant donné que celles-ci relèvent principalement de l'État. En outre, les États fédérés de Micronésie sont conscients de leur manque de moyens et des autres obstacles à l'adoption de textes d'application, mais ils continueront de solliciter auprès de leurs partenaires de développement une aide technique et financière destinée à soutenir leurs efforts concernant la collecte et l'analyse de données sur les questions relatives aux droits de l'homme, la promotion des droits de l'homme et la mise en œuvre de réformes appropriées des politiques et de la législation.

Domaine thématique : Institutions des droits de l'homme

62.38 ; 62.39 ; 62.40

5. Les États fédérés de Micronésie notent qu'il importe de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme. Ils poursuivront leurs efforts pour renforcer les mécanismes existants au sein du Gouvernement national, notamment le Bureau de la promotion de l'égalité des sexes relevant du Département de la santé et des affaires sociales.

Domaine thématique : Éducation et sensibilisation aux droits de l'homme et santé

62.41 ; 62.83 ; 62.84 ; 62.85 ; 62.86 ; 62.87 ; 62.88 ; 62.89 ; 62.90

6. Les États fédérés de Micronésie sont pleinement conscients du besoin permanent de mesures de sensibilisation générale aux droits de l'homme. Le Gouvernement national continuera de travailler en interne avec les départements, les partenaires de développement et les organisations non gouvernementales concernés afin de mettre en œuvre ces recommandations.

Domaine thématique : Traite des êtres humains

62.75 ; 62.76

7. Les États fédérés de Micronésie souscrivent pleinement à ces recommandations et continuent de renforcer la mise en œuvre des lois relatives à la traite des êtres humains tant au niveau des États qu'au niveau national. Ils continuent de réaliser des progrès considérables dans l'exécution de programmes de sensibilisation portant sur la traite des êtres humains dans les quatre États. Les quatre États reconnaissent le 22 janvier en tant que Journée nationale de la lutte contre la traite.

8. Depuis l'adoption en 2012 des lois relatives à la lutte contre la traite, qui définissent les crimes liés à la traite des êtres humains, des poursuites judiciaires ont été menées à bonne fin dans une affaire de traite. Le Gouvernement national consulte actuellement les États pour recueillir des informations et des données récentes sur de nouvelles affaires de traite. Trois affaires sont actuellement en instance devant la Cour suprême et deux autres font encore l'objet d'une enquête du Département de la justice.

Domaine thématique : Développement socioéconomique

62.83 ; 62.84 ; 62.85

9. Les États fédérés de Micronésie souscrivent à ces recommandations et sont déterminés à mettre au point des stratégies et des programmes socioéconomiques qui tiennent compte des droits de l'homme. Ils poursuivront leurs efforts en vue d'améliorer et de mettre en œuvre les activités et programmes existants compte tenu des conditions nationales, de réduire la pauvreté et de renforcer l'autonomisation des femmes.

10. Les États fédérés de Micronésie se sont joints à la communauté internationale et ont adopté, en septembre 2015, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui a pour ambition de transformer le monde et de ne laisser personne de côté. Les efforts du pays en faveur du développement social et économique se poursuivent conformément au Plan stratégique de développement national. Les États fédérés de Micronésie poursuivront leurs efforts pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et pour actualiser, systématiser et harmoniser le Plan stratégique de développement national. Ils s'emploient à actualiser les politiques en faveur de la jeunesse et des personnes handicapées.

Domaine thématique : procédures spéciales relatives aux droits de l'homme

62.43 ; 62.44

11. Les États fédérés de Micronésie prennent note de ces recommandations. La question de l'envoi d'une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme fait toujours l'objet de débats au niveau national. Les États fédérés de Micronésie sont conscients du fait que le droit à la santé, le droit à la salubrité de l'environnement et le droit à la sécurité alimentaire sont essentiels pour garantir les moyens de subsistance futurs de la population.

Domaine thématique : Genre et inégalités

62.45 ; 62.46 ; 62.47 ; 62.48 ; 62.49 ; 62.78 ; 62.79 ; 62.80

12. Les États fédérés de Micronésie souscrivent à l'idée qu'il faut renforcer l'égalité des sexes dans le pays. Ils sollicitent une assistance technique pour améliorer et mettre en œuvre les programmes que le Gouvernement national a élaborés en vue de traiter les questions concernant le genre et les inégalités dans le pays.

13. Les États fédérés de Micronésie notent l'importance que revêtent les questions relatives au genre et aux inégalités et s'emploient à mettre au point leur politique nationale sur l'égalité des sexes. Ils notent également qu'il importe de traiter dans leur législation un certain nombre de sujets prêtant à controverse, tels que le genre, l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle et les droits en matière de sexualité et de procréation, afin de respecter pleinement les normes relatives aux droits de l'homme.

Domaine thématique : Protection de l'enfance

62.73 ; 62.74 ; 62.81 ; 62.82

14. Les États fédérés de Micronésie souscrivent aux recommandations qui leur ont été faites de mettre en œuvre et respecter les droits de l'enfant et d'améliorer la situation des droits de l'enfant dans le pays.

15. Il convient de souligner que le deuxième rapport périodique des États fédérés de Micronésie sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant est en cours d'élaboration. Le rapport sera soumis au Comité des droits de l'enfant de l'ONU une fois que le processus de consultations internes sera achevé et que le rapport aura été approuvé par le Gouvernement national.

Domaine thématique : Environnement et changements climatiques

62.91 ; 62.92 ; 62.93

16. Les États fédérés de Micronésie souscrivent à ces recommandations tout en restant conscients des moyens dont ils disposent pour les appliquer. La Politique nationale intégrée relative à la gestion des risques de catastrophe et aux changements climatiques (adoptée en juin 2013) complète le Plan stratégique de développement national (2004-2023), qui a été élaboré pour répondre à la nécessité de protéger la population, les ressources et l'économie du pays, aujourd'hui et à l'avenir, contre les risques associés aux changements climatiques. Cette politique a été mise au point dans l'espoir qu'elle servirait d'outil d'orientation lors des réunions consacrées aux obligations régionales et internationales que le pays a contractées, telles que celles qui découlent de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris.

Domaine thématique : Violence à l'égard des femmes

62.16 ; 62.17 ; 62.18 ; 62.19 ; 62.50 ; 62.51 ; 62.52 ; 62.53 ; 62.54 ; 62.55 ; 62.56 ; 62.57 ; 62.58 ; 62.59 ; 62.60 ; 62.61 ; 62.62 ; 62.63 ; 62.64 ; 62.65 ; 62.66 ; 62.67 ; 62.68 ; 62.69 ; 62.70 ; 62.71 ; 62.72

17. Les États fédérés de Micronésie prennent note de ces recommandations et continuent à mettre en œuvre des mesures pour éliminer la discrimination et toutes les formes de violence à l'égard des femmes qui ont été mises en évidence dans l'étude sur la santé et la sécurité de la famille réalisée en octobre 2014. Le Gouvernement national continue de solliciter l'assistance de ses partenaires de développement pour mener une étude globale concernant la réalisation des politiques, des plans d'action et des interventions visant à remédier au problème de la violence à l'égard des femmes dans le pays, en vue de l'exécution de ses obligations en matière de droits de l'homme.

18. Les États fédérés de Micronésie sont résolus à lever les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, comme cela lui a été recommandé, tout en étant conscients des capacités dont ils disposent et des autres obstacles à l'adoption de textes d'application, tant au niveau national qu'au niveau des États. Des lois sur la protection de la famille sont en cours d'élaboration dans tous les États, sauf celui de Kosrae.

Domaine thématique : Coopération internationale

61.1 ; 61.2

19. Les États fédérés de Micronésie souscrivent à ces recommandations et le Gouvernement national continuera de collaborer avec l'ONU et ses partenaires de développement afin de promouvoir et renforcer l'exécution des obligations en matière de droits de l'homme dans le pays.